



Congés payés / convention collective

Par **rico29**, le **25/03/2012** à **22:29**

Bonjour,

Je travaille dans une société d'informatique ou j'occupe un poste de technicien réseaux & télécom.

La convention collective est la convention "Commerce de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie".

La convention collective spécifiant que la semaine est de 6 jours ouvrés, nous ne cumulons que 2.08 jours de congés par moi au lieu des 2.5, pour des semaines de 39h.

Est-ce normal (et légal) ?

Par avance merci pour vos éclaircissements.

Par **P.M.**, le **25/03/2012** à **23:37**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez suivant quelle disposition la Convention Collective spécifie que la semaine est de 6 jours ouvrés car je ne l'ai pas trouvé à la [Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie](#) lors d'une rupture rapide...

Mais de toute façon, si vous même ne travaillez que 5 jours par semaine, il est normal que vous n'acquériez que 2,08 jours ouvrés par mois de travail pour avoir qu'une année complète 5 semaines de congés payés de 5 jours ouvrés...

Par **rico29**, le **25/03/2012** à **23:51**

Effectivement je ne trouve pas la notion de 6 jours ouvrés non plus.

Par défaut et en l'absence de spécifications dans la convention collective, combien de jours ouvrés compte une semaine de travail ? 5 ou 6 ?

L'entreprise n'est ouverte que 5 jours sur 7.

Par **P.M.**, le **26/03/2012** à **00:01**

Une semaine compte 6 jours ouvrables, du lundi au samedi, mais le nombre de jours ouvrés est celui prévu par l'horaire de travail et en l'occurrence de 5...

Si les congés payés étaient gérés en jours ouvrables dans l'entreprise et seulement dans ce cas, vous devriez acquérir 2,5 jours ouvrables mais de toute façon, cela ne doit pas vous désavantager qu'ils soient gérés en jours ouvrés...

Par **rico29**, le **26/03/2012** à **00:03**

Donc ne travaillant que du lundi au vendredi, comme tous les autres salariés de l'entreprise, j'ai normalement droit à 2.5 jours de congés payés par mois ?

Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **26/03/2012** à **00:29**

Ne travaillant que 5 jours par semaine, je répète que si les congés payés sont gérés en jours ouvrés vous acquérez 2,08 jours ouvrés par mois de travail, ce qui semble être le cas et si les congés payés étaient gérés en jours ouvrables et seulement dans ce cas, vous acquérez 2,5 jours ouvrables, ce qui ne semble pas être le cas...

Par **rico29**, le **26/03/2012** à **00:31**

Et ou puis-je savoir si les CP sont gérés en jours ouvrés ou ouvrables ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **26/03/2012** à **01:06**

Mais cela me paraît évident puisque vous n'acquérez que 2,08 jours par mois de travail, cela va donc de soi que ce sont des jours ouvrés...